République Française
Département Eure
St Georges Motel

Procès-verbal de séance

Séance du 27 Mars 2023

L'an 2023, le 27 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Georges-Motel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, Salle associative sous la présidence de GUIRLIN Jean-Louis Maire

Présents : M. GUIRLIN Jean-Louis, Maire, Mmes : FRETIGNY Catherine, LE MANACH Nadège, MM : ADE Jérémy, COCHELIN Denis, DEHAUDT Stéphane, DESLANDES Eric, DESRAME Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ALEXIS Julie à M. DESRAME Bruno, BLANC Hélène à M. COCHELIN Denis, VEJUS Anaïs à M. GUIRLIN Jean-Louis, M. HAUTTAIRE Alexandre à M. DEHAUDT Stéphane
Excusé(s) : Mme MENETRIER Marine, M. MANET Cyril
Absent(s) : Mme SIMONELLI Pascale

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 20/03/2023
Date d'affichage : 20/03/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture d'Evreux
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. DEHAUDT Stéphane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

05_2023 : Approbation du compte de gestion 2022 - commune
06_2023 : Approbation du compte administratif 2022 - commune
07_2023 : Affectation du résultat 2022 - commune
08_2023 : Vote des taux de la fiscalité locale directe
09_2023 : Subventions communales 2023
10_2023 : Subvention exceptionnelle Ressourc'Eure
11_2023 : Subvention au RASED
12_2023 : Règlement et tarifs des salles communales 2023
13_2023 : Règlement et tarifs cantine 2023-2024
14_2023 : Règlement et tarifs garderie 2023-2024
15_2023 : Tarifs cimetière 2023
16_2023 : Approbation du budget primitif 2023 - commune
17_2023 : Approbation du compte de gestion 2022 - patrimoine
18_2023 : Approbation du compte administratif 2022 - patrimoine
19_2023 : Affectation du résultat 2022 - patrimoine
20_2023 : Approbation du budget primitif 2023 - patrimoine
21_2023 : Acquisition des parcelles B0026 et B0027
22_2023 : Mise à jour du plan de sauvegarde communal
23_2023 : Réglementation des ravalements de façade

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 23 janvier 2023.

05_2023 : Approbation du compte de gestion 2022 - commune

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part de la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

06_2023 : Approbation du compte administratif 2022 - commune

Le quorum n'étant pas atteint, la délibération est annulée et sera voté lors d'un prochain conseil municipal.

07_2023 : Affectation du résultat 2022 – commune

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 108 572,47
B. Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 285 679,33
C. Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**+ 394 251,80**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D 001 si déficit R 001 si excédent	- 36 907,41
E. Solde des restes à réaliser d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) Besoin de financement Excédent de financement	0,00
Besoin de financement F = D + E	**36 907,41**
AFFECTATION = C = G + H	**394 251,80**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum de couverture du besoin de financement F	**36 907,41**

2) H. Report en fonctionnement R 002 **357 344,39**

DEFICIT REPORTE D 002

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

08_2023 : Vote des taux de la fiscalité locale directe

Par délibération du 08 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition comme suit :
- TFPB : 47,00% (taux communal + taux départemental 20,24%)
- TFPNB : 37,00%
- TH : 7,76%

Il est proposé de varier les taux d'imposition en 2023 en les portant comme suit :
- TFPB : 50,72%
- TFPNB : 39,93%
- TH : 8,37%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de porter les nouveaux taux comme énuméré ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

09_2023 : Subventions communales 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention qui ont été attribuées en 2022 aux associations,

Le Conseil Municipal attribue les subventions pour l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	2023	2022 (pour info)
APESGM	300	300
Association club de la vallée d'Avre	0	0
Coopérative scolaire	2 400	2 400
Chasse et environnement	550	550
Association Firmin Didot	0	100
ATELIER MUSICAL cours école de musique	2 700	2 700
Comité des fêtes	0	0
Association du patrimoine	1 000	1 000
Association des monuments et sites de l'Eure	100	100
AAFD	300	300
Restaurants du Cœur	100	100
ADS	200	200
Ressourc'eure	1 200	1 200
Les Tontons Boulistes	500	500
Club Modelisme	200	200

M. ADE étant président d'association, sort de la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions ci-dessus définies.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

10_2023 : Subvention exceptionnelle Ressourc'Eure

Afin de pouvoir réaliser et financer la fête du printemps au mois de Mai, le Ressourc'Eure a demandé une subvention à la CAF qui exige qu'il y ait d'autres partenaires financiers à cette fête. Il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association du Ressourc'Eure.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

11_2023 : Subvention au RASED

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler une subvention au titre du R.A.S.E.D situé à l'École élémentaire JULES FERRY, 15 rue Octave LENOIR à EZY SUR EURE, pour un montant de 2€ par enfant scolarisé.

L'effectif scolaire pour l'année 2022-2023 est de 107 élèves.

Les fonds seront pris sur le budget commune au compte 6574.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

12_2023 : Règlement et tarifs des salles communales 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs, de ce fait les tarifs sont :

Habitants et associations commune	½ journée	journée	Week-end
Du 1er avril au 31 octobre	130,00 €	220,00 €	350,00 €
Du 1er novembre au 31 mars	160,00 €	270,00 €	430,00 €

Habitants et associations hors commune	½ journée	journée	Week-end
Du 1er avril au 31 octobre	300,00 €	500,00 €	800,00 €
Du 1er novembre au 31 mars	330,00 €	550,00 €	880,00 €

Tarifs cautions et arrhes pour la salle polyvalente et salle du stade :

Ménage :	100,00 €
Matériel et locaux :	1 000,00 €
Arrhes :	30 %

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

13_2023 : Règlement et tarifs cantine 2023-2024

Après avoir entendu le règlement du service cantine scolaire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ne pas le modifier.

Les tarifs applicables pour la rentrée scolaire de septembre 2023 seront :
Enfants de la commune
- Présence permanente : 3,70 euros le repas
- Présence exceptionnelle : 4,20 euros le repas

Enfants hors commune
- Présence : 5,20 euros le repas

Repas PAI
- Repas apporté par les tuteurs : 1,00 euros la présence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

14_2023 : Règlement et tarifs garderie 2023-2024

Depuis le 1er septembre 2021, nous avons délégué le service garderie à l'association PEP'28.

De ce fait, le Conseil Municipal décide de laisser les PEP'28 appliquer leur règlement.

Les tarifs proposés sont :
- Foyer 1 enfant : 3,20€ par présence de l'enfant
- Foyer 2 enfants : 2,80€
- Foyer 3 enfants : 2,50€

- Foyer 4 enfants : 2,30€

A compter de 18H30, tout retard sera facturé 5,00 euros. Après 18h30, sans justification de la part d'un responsable légal, le ou les enfant(s) seront remis au service public compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement ainsi que les tarifs énumérés ci-dessus à compter du 1er septembre 2023.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

15_2023 : Tarifs cimetière 2023

Les tarifs des concessions du cimetière ont été révisés en 2021, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les différents tarifs du cimetière :

Concessions :
- Trentenaire : 470€
- Cinquantenaire : 580€
- Cinéraire trentenaire : 700€
- Dispersion au jardin du souvenir : 150€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

16_2023 : Approbation du budget primitif 2023 – commune

Monsieur GUIRLIN Jean-Louis, Maire, assisté de Monsieur COCHELIN Denis, premier adjoint au Maire, présentent, au Conseil Municipal, un état des indemnités des élus ainsi que les subventions en numéraires et en nature accordées aux différentes associations communales.

Ils présentent ensuite le budget primitif 2023 de la commune en vue de son approbation et proposent de le voter par chapitre.

Le budget primitif pour l'exercice 2023 se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2023

- section de fonctionnement : dépenses & recettes :	1 079 026,39 €
- section d'investissement : dépenses & recettes :	521 253,99 €
- Total du budget :	1 600 280,38€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Approuve le budget principal 2023 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes ;

Dit que le présent budget est adopté par chapitre.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

17_2023 : Approbation du compte de gestion 2022 – patrimoine

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part de la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

18_2023 : Approbation du compte administratif 2022 – patrimoine

Le quorum n'étant pas atteint, la délibération est annulée et sera voté lors d'un prochain conseil municipal.

19_2023 : Affectation du résultat 2022 – patrimoine

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 10 578,60
B. Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 49 009,19
C. Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**+ 59 587,79**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D 001 si déficit R 001 si excédent	+ 23 701,49
E. Solde des restes à réaliser d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) Besoin de financement Excédent de financement	0,00
Besoin de financement F = D + E	**0,00**
AFFECTATION = C = G + H	**59 587,79**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum de couverture du besoin de financement F	**0,00**
2) H. Report en fonctionnement R 002	**59 587,79**
DEFICIT REPORTE D 002	

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

20_2023 : Approbation du budget primitif 2023 – patrimoine

Monsieur GUIRLIN Jean-Louis, Maire, assisté de Monsieur COCHELIN Denis, présente, au Conseil Municipal, le budget primitif 2023 du patrimoine en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre.

Le budget primitif pour l'exercice 2023 se présente ainsi :

BUDGET 2023

- section de fonctionnement : dépenses & recettes :	76 587,79€	
- section d'investissement : dépenses & recettes :	24 101,49€	
- Total du budget :		100 689,28€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
- APPROUVE le budget 2023 du patrimoine, équilibré en dépenses et en recettes ;
- DIT que le présent budget est adopté par chapitre.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

21_2023 : Acquisition des parcelles B0026 et B0027

Vu les articles L240-1 et L240-3 du code de l'urbanisme accordant aux communes une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat,

Vu l'article L240-3 du code de l'urbanisme, nous disposons d'un délai de deux mois pour faire connaître notre souhait

Considérant la conversation téléphonique du 08 novembre 2022.

Considérant que les parcelles B0026 et B0027 situées sur la commune de St Georges Motel, est proposée à la vente par M. KABACHER.
Considérant que ces parcelles ne sont pas en zone constructible

Considérant que le propriétaire souhaite vendre ces parcelles au prix de 350,00 €

Considérant que la commune souhaite augmenter sa réserve de patrimoine foncier

Monsieur le Maire soumet la proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'acquérir les parcelles B0026 et B0027 et autorise Monsieur le Maire, à signer tout acte concernant cet achat et les frais correspondants.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

22_2023 : Mise à jour du plan de sauvegarde communal

Il convient d'approuver la mise à jour du plan de sauvegarde communal.

Le Conseil Municipal approuve la mise à jour du plan de sauvegarde communal.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

23_2023 : Réglementation des ravalements de façade

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception de certains secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable ;

Vu l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable ;

Considérant que l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation ;

Considérant que les façades participent de la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie ;

Considérant que la déclaration préalable de travaux offre la possibilité à la commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés, dans le respect des règles d'urbanisme et du contexte urbain ;

Considérant la volonté communale de veiller à la bonne insertion des façades dans leur environnement ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité, décide de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Lors du dernier conseil d'école, le directeur a rapporté la demande d'abattage d'un chêne vert dans la cour de l'école maternelle formulée par des parents d'élèves. Le Conseil municipal ne donne pas de suite favorable à cette demande en raison de la présence non permanente de frelons asiatiques. La commune continuera à être réactive lors d'un risque avéré.

Boîte à livres : Bruno DESRAMÉ présente l'état d'avancement de ce projet situé près du bureau de poste, dans

l'ancien arrêt de bus. Une étagère est déjà installée, fournie en livres, et a déjà commencé à trouver son public. Une autre est en préparation. Deux panneaux sont prévus à l'extérieur pour signaler cette boîte à livres souhaitée par les habitants.

Festivités du vendredi 14 juillet : Il est convenu de prévoir une réunion début mai afin de déterminer les bases de l'organisation de celles-ci avec des associations communales. Au préalable ont été rappelés des éléments de réflexion. Des conseillers municipaux sont prêts à s'investir aux côtés d'associations pour imaginer des animations familiales, à la demande des habitants, dès l'après-midi. Ont été évoqués, le retour d'un repas, mais à l'extérieur, où la commune fournirait des tables, des bancs ainsi que la boisson ; le retour d'une retraite aux flambeaux avant le tirage du feu d'artifices pris en charge par la commune, préparé et tiré par un bénévole agréé et aidé par des élus.

L'application PanneauPocket permettant de recevoir des informations communales remplace l'application actuelle dont la gestion est difficile. Gratuite pour les utilisateurs, anonyme et sans publicité, elle permettra de compléter avec réactivité les moyens de communication officiels de la commune. L'abonnement, à la charge de la commune, est de 130€/an.

Jean-Louis GUIRLIN, fait part que le 15 mars 2023, des responsables de La Poste, lui-même et deux adjoints ont échangé sur le devenir du bureau de poste sur notre commune et le souhait du groupe La Poste de se désengager d'une présence directe, en raison du peu de fréquentation du bureau réduit à 12 heures d'ouverture par semaine. Le même jour, l'Association des Maires de France signait une convention avec La Poste qui renouvelle pour deux ans le droit de veto du Maire, lui permettant de refuser la fermeture d'un bureau de poste. Le 24 mars 2023, le Maire a notifié par lettre recommandée avec accusé de réception refuser cette fermeture.

Le Centre de Gestion de l'Eure (CDG27) a convoqué le Maire à une réunion le mardi 21 mars 2023 à Evreux suite à la saisine du Comité Social Territorial partie Hygiène et Sécurité par l'organisation syndicale CFDT, sollicitée par deux employés communaux, concernant les locaux sociaux des services techniques. Le maire, indisponible, était représenté par deux adjoints. Ils ont défendu point par point les éléments qui mettaient en cause le Maire, voire le personnel administratif. A la suite, le centre de gestion organisera une réunion sous forme de médiation en présence des représentants du syndicat saisi par les agents. Le Maire se réserve le droit de donner des suites à cette mise en cause sur les éléments du dossier constitué et moyens pour y parvenir susceptibles d'être répréhensibles par la loi.

Jérémy ADE fait part de la demande de création, par l'association communale Les Tontons Boulistes dont il est président, de nouveaux terrains de pétanque ; soit à l'arrière des anciens vestiaires, soit à l'arrière des terrains aménagés. Seule la 2ème hypothèse est envisageable en tenant compte de la règlementation de la zone inondable. Il fait également la demande d'avoir une clé permettant l'accès de l'association au local de rangement des anciens vestiaires où sont stockées des barrières. Une réponse favorable lui est donnée. La dernière demande concernant la création d'un robinet extérieur devant leur local ne peut être satisfaite puisqu'il n'y a plus de branchement d'eau dans les anciens vestiaires.

Jean-Louis GUIRLIN fait part d'une réunion en visioconférence à l'initiative de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Président de l'agence de la ruralité de l'Eure, à laquelle participaient Denis COCHELIN et Bruno DESRAMÉ. Lors de cette réunion, les dirigeants du Home-Charlotte ont demandé que la commune prenne à sa charge l'aménagement du chemin rural reliant la route de Louye à la rue de la Couture. A l'unanimité, le Conseil municipal est défavorable à cette demande pour les raisons suivantes :

1- La forte insécurité des riverains liée au trafic des poids lourds
2- L'accès en sortie de virage de la route de Marcilly
3- Le coût financier disproportionné (90 000€ à 110 000€ HT) que la commune ne peut supporter

Eric DESLANDES fait part de l'augmentation de 2,5% du taux de la taxe foncière de l'Agglo du Pays de Dreux (passage de 1,5% à 4%) votée lors du Conseil communautaire afin d'avoir une bonne capacité d'autofinancement. Il précise les arguments qui l'ont amené à voter contre cette forte augmentation.

La réunion concernant l'Assainissement Non Collectif organisée par la commune et l'Agglomération du Pays de Dreux a permis un échange avec une soixantaine d'habitants, à la salle polyvalente. La Note Infos de mars 2023 distribuée aux habitants a intégré une synthèse claire et détaillée de ce qui précède et suit un « simple » contrôle.

Séance levée à 23:15

En mairie, le 30/03/2023
Le Maire
Jean-Louis GUIRLIN

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-MOTEL (EURE)